
Charte d'usage du Système d'Information Ens de Lyon 2016

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des ressources informatiques au sein de l'établissement, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

Préambule

Par "Système d'Information" s'entend l'ensemble des moyens matériels et logiciels pouvant être mis à disposition de l'utilisateur. Pour des raisons de sécurité du réseau, cela inclut également le matériel personnel des utilisateurs connecté au réseau de l'ENS.

Par "utilisateur" s'entend toute personne ayant accès aux ressources informatiques quel que soit son statut.

Les usages non définis par la Charte ne sont tolérés que s'ils s'exercent de manière résiduelle. Toute utilisation à des fins commerciales, politiques ou ludiques est interdite.

Respect de la législation

L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit. Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- La diffamation et l'injure ;
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ;
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Accès aux ressources informatiques :

L'utilisateur doit respecter les modalités de raccordement (filaire ou sans fil) des matériels aux réseaux telles qu'elles lui sont précisées par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ou son informaticien de proximité.

Le droit d'accès aux ressources informatiques est strictement personnel, incessible et non transférable. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des ressources informatiques effectuée à partir de son droit d'accès. Si l'utilisateur a un doute sur le fait que son mot de passe ait pu être compromis, il doit immédiatement le changer.

La DSI ou l'informaticien de proximité ne demanderont en aucun cas la communication du mot de passe d'un utilisateur.

Le droit d'accès est temporaire. Il est retiré dans les cas suivant:

- La fonction ou le statut ne le justifie plus.
- Non-respect de la présente charte.

L'accès aux ressources informatiques est fourni à l'utilisateur à des fins professionnelles et à des fins liées à la pédagogie, à la recherche ou à l'insertion professionnelle. Toute donnée stockée est présumée professionnelle, sauf si son nom contient « privé-personnel ».

Messagerie électronique

La messagerie électronique permet principalement d'échanger les informations à vocation liées à l'activité directe de l'établissement. Tout message sera réputé lié à l'institution sauf s'il comporte une mention particulière et explicite indiquant son caractère privé. Le sujet de la correspondance électronique devra alors commencer par la mention "privé-personnel".

Les messages électroniques échangés avec des tiers peuvent, au plan juridique, former un contrat, sous réserve du respect des conditions fixées par les articles 613691 et 136911 du code civil. L'utilisateur doit en conséquence, être vigilant sur la nature des messages électroniques qu'il échange au même titre que pour les courriers papier.

L'accès à la messagerie électronique se fait selon les indications techniques de la DSI. L'usage de systèmes consistant à remettre son mot de passe à un opérateur tiers pour relever son courrier est interdit.

Avant la suppression de son compte, le titulaire du compte de messagerie est informé par message électronique. Il lui appartient alors de détruire ou récupérer ses données à caractère privé.

Réseaux sans-fil

Seule la DSI exploite l'espace hertzien de l'établissement : en dehors de ce cadre strict, il est interdit de mettre en exploitation un point d'accès sans fil. Attention des points d'accès sont parfois activés par défaut sur les matériels suivants : borne wifi, certaines imprimantes, certains disques réseaux.

Engagements de l'utilisateur :

Tout utilisateur est responsable de son utilisation des ressources informatiques ; Il s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau et à l'intégrité des ressources informatiques.

S'il constate un dysfonctionnement ou problème de sécurité, l'utilisateur doit alerter immédiatement la DSI ou son informaticien de proximité afin de permettre la résolution du problème et éventuellement arrêter une attaque en cours.

S'il s'absente de son poste de travail l'utilisateur doit verrouiller sa session. S'il dispose d'un portable, celui-ci doit être cadenasé.

L'utilisateur s'engage à ne pas installer de logiciels sans s'assurer de l'innocuité de ceux-ci.

Chaque utilisateur est victime de tentative de hameçonnage régulière, il convient d'être particulièrement vigilant à la lecture de sa messagerie électronique. Un outil est par ailleurs à la disposition dans le portail e-service pour vérifier qu'un compte n'est pas piraté.

La DSI peut mettre à disposition un outil de sauvegarde des postes de travail. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cet outil fonctionne bien sur son poste.

Les systèmes d'exploitation et certains logiciels proposent des mises à jour de sécurité. Les utilisateurs doivent les appliquer sur tout équipement connecté au réseau de l'Ens de Lyon.

Toute expérimentation sur la sécurité des ressources informatiques et réseaux ou sur les virus informatiques, sans autorisation préalable du Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI), est interdite.

L'utilisateur s'engage à ne pas accéder aux informations d'autres utilisateurs sur le réseau. Il accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales du message échangé et non sur son contenu.

L'utilisateur peut disposer des pages Web personnelles à usage professionnel. Le contenu de ces pages professionnelles individuelles est réalisé par l'utilisateur, sous sa seule responsabilité. Il en est l'éditeur au sens de la loi n° 861067 du 30 septembre 1986. Dans l'hypothèse où ces pages abriteraient des contenus manifestement illicites, l'établissement se réserve le droit d'en suspendre l'usage.

Lorsque l'utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;

Respect des droits :

Respect de la propriété intellectuelle :

Les utilisateurs doivent s'abstenir de copier, diffuser ou reproduire tout logiciel ou document protégé par le droit d'auteur. De manière générale, les utilisateurs s'assurent que les données qu'ils diffusent sur Internet ou qu'ils téléchargent ne portent pas atteinte aux droits des tiers (droit d'auteur, droit des marques, droit au respect de la vie privée etc.).

Respect du droit des personnes

Il est interdit à tout utilisateur de porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque et notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé. De manière générale, l'utilisateur veille au respect de la personne, de l'intimité et de la vie privée d'autrui.

Respect des clauses contractuelles

Les utilisateurs doivent notamment respecter les conditions contractuelles prévues pour l'usage des ressources documentaires électroniques et notamment en avoir un usage raisonnable, personnel et strictement non commercial.

Comportement correct

Un utilisateur ne doit pas utiliser les systèmes informatiques pour harceler d'autres utilisateurs par des communications non souhaitées par les tiers ou pour afficher/diffuser des informations illégales.

Contrôle et traçabilité

L'établissement est dans l'obligation légale de mettre en place un système de journalisation, archivage des accès Internet, de la messagerie et des communications numériques échangées. Ces fichiers de journalisation (appelé "logs") sont traités pour améliorer la sécurité des ressources informatiques ou détecter des abus. Ces "logs" peuvent être mis à disposition sur réquisition judiciaire.

Ces fichiers comportent les informations permettant l'identification de l'utilisateur, les données relatives aux équipements utilisés, date, heure et durée de chaque communication, données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs, données permettant d'identifier le ou les destinataires. La durée de conservation des journaux informatiques est d'un an maximum.

L'établissement met en œuvre un système de « détection d'intrusion » qui analyse en temps réel le trafic réseau et signale au RSSI les éventuels signes d'une tentative de piratage.

Continuité de service, gestion absences et départs

L'utilisateur est responsable de ses données à caractère privé. Lors de son départ, il lui appartient de détruire ses données. Les données professionnelles doivent être stockées sur des espaces mutualisés : dossiers partagés de services, boîtes de fonction.

Protection des données à caractère personnel

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données.

Il garantit notamment à l'utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques..) ;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées.
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Rappels juridique

Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur :

- le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) et respect des systèmes d'informations (Crimes et délits contre les biens); Article 9 du Code civil, Articles : 226-1,226-15, 222-17, R 621-2, 226-10 du Code pénal, art.432-9 modifié par la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004, Article 29 de la Loi du 29 juillet 1881, Article 26, 27,34, 36 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, art. 313-1 et suite 323-1 à 323-7 modifiés par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 du Code pénal ;

- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption ; Article 227-24, 227-23 du Code pénal, Loi 2004- 575 du 21 juin 2004 ;

- le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime ; Article 24 et 26bis de la Loi du 29 juillet 1881, Article L 323-1 ets. du Code pénal ;

- le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, respect de la propriété intellectuelle pour les logiciels. Article L 335-3, L 111-1, L 121-1, L 122-1, L 123-2, L 131-2 du Code de propriété intellectuelle ;

- Protection contre les délits informatiques : pénétration non autorisée sur un système automatisé, destruction ou modification de données, introduction frauduleuse de données, entrave au fonctionnement ; loi du 5 janvier 1988 dite « loi Jacques Godfrain » et ses 7 articles (323-1 à 323-7) ;

- Loi de conservation des données de connexion :« les opérateurs de communications électroniques conservent pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales : les informations permettant d'identifier l'utilisateur, les données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés, les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication, les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs, les données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication. » Décret n°2006-358 du 24 mars 2006 Art. R. 10-13.- I ;